

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2576

présenté par
Mme Rabault**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 DUODECIES, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant, département par département, depuis 2015, l'évolution des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) deux types d'aides qui permettent de subventionner les agriculteurs bio : les aides à la conversion et les aides au maintien. Ces aides sont financées à hauteur 75 % directement par l'Union européenne, à condition qu'un financement public soit assuré au niveau national à hauteur de 25 %.

Le 20 septembre 2017, le Ministre de l'Agriculture a annoncé à compter de 2018 le désengagement de l'État des aides au maintien de l'agriculture biologique, pour les recentrer sur les aides à la conversion.

En d'autres termes ceci signifie que dans les territoires où les régions et les agences de l'eau ne compenseront pas le retrait de l'État, ces aides au maintien seront supprimées et ne seront plus versées aux agriculteurs.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement d'apporter une information précise au Parlement sur l'évolution des aides en faveur de l'agriculture biologique.